



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-035

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDT / SHRU

78-2022-02-16-00001 - AP_DPU_EPFIF_DIA0001_VAUX-SUR-SEINE (2 pages) Page 3

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /

78-2022-02-16-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté
n°78-2020-11-04-023 du 4 novembre 2020 relatif à la nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales de la commune de Poissy (2 pages) Page 6

DDT

78-2022-02-16-00001

AP_DPU_EPFIF_DIA0001_VAUX-SUR-SEINE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine
Politiques Territoriales du Logement

**Arrêté préfectoral n°
du
déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier
d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme
pour l'acquisition du bien sis 172, rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-1-2 et R. 302-14 à R. 302-19 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 210-1 ;

Vu le décret 2015-525 du 12 mai 2015 qui dissout les Établissements Publics Fonciers des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à la date du 31 décembre 2015 et étend la compétence de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) à la totalité de l'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, Directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-24-014 du 28 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Vaux-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 6 février 2020 instaurant un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLUi, et maintenant les droits de préemption urbain renforcés en vigueur ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 078-638-22-0001 reçue en mairie de Vaux-sur-Seine le 03 janvier 2022 et portant sur le bien situé au 172, rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine, parcelles cadastrées AN 56 et 221 ;

Considérant que les parcelles appartenant à Mmes DEROBERT et DI MAIO, cadastrées AN 56 et 221, se situent dans le périmètre d'exercice du DPU instauré sur la commune ;

Considérant que cette parcelle est située dans le secteur de veille foncière au sein de la convention d'intervention foncière du 17 décembre 2019 établie entre l'EPFIF et la commune ;

Considérant que ce bien fait état d'un potentiel de réalisation d'un minimum d'un logement social en acquisition-réhabilitation, ce qui contribuera à la réalisation de l'obligation triennale de la commune qui est de 118 logements sociaux à produire entre 2020 et 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien situé au 172, rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine, parcelles cadastrées AN 56 et 221, est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le **16 FEV. 2022**

pl

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires par intérim

L'adjoint au directeur

Laurent DORÉ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2022-02-16-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté
n°78-2020-11-04-023 du 4 novembre 2020 relatif
à la nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales de la commune de Poissy

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n°78-2020-11-04-023 du 04 novembre 2020 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de POISSY

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-11-04-023 du 4 novembre 2020, relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de POISSY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-09-07-00004 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Vu la proposition de Monsieur le maire de Poissy ;

Considérant le remplacement de Madame Sandra PRATTICO, membre titulaire, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, en date du 16 décembre 2021 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2020-11-04-023 du 4 novembre 2020 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes.

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Mme Michèle DEBUISSER	Mme Nathalie MARTIN
M. Michel PROST	M. Romain LOYER
Mme Nadyne BELVAUDE	
Suppléant	Suppléant
M. Jean-Claude PCHAT	M. Christophe MASSIAUX

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Poissy sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16 FEV. 2022

Pour Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,



Jehan-Eric WINCKLER